Resolution 15-01-M Résolution 15-01-M

Torture and Other Gross Violations of Human Rights Exception to the State Immunity Act

WHEREAS Canada is a party to the UN
Convention against Torture, the four Geneva
Conventions on humanitarian law, the
Convention against Genocide, the International
Covenant on Civil and Political Rights and the
Statute of the International Criminal Court;

WHEREAS s. 269.1 of the *Criminal Code* and the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act* establish Canada's universal criminal jurisdiction over acts of torture and genocide, crimes against humanity and war crimes, including those committed abroad;

WHEREAS Article 14(1) of the Convention against Torture stipulates that "[e]ach State Party shall ensure in its legal system that the victim of an act of torture obtains redress and has an enforceable right to fair and adequate compensation, including the means for as full rehabilitation as possible", which the UN Committee against Torture has interpreted as applying to all victims of torture, irrespective of where the torture was committed or by whom;

Exception pour la torture et les autres violations importantes des droits de la personne à la Loi sur l'immunité des États

ATTENDU QUE le Canada est partie à la Convention de l'ONU contre la torture, aux quatre Conventions de Genève sur le droit humanitaire, à la Convention contre le génocide, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Statut de la Cour pénale internationale;

ATTENDU QUE l'article 269.1 du *Code criminel* et la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* établissent la compétence pénale universelle du Canada sur les actes de torture et de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, y compris ceux qui sont perpétrés à l'étranger;

ATTENDU QUE le paragraphe 14(1) de la Convention contre la torture prévoit que « [t]out État partie garantit, dans son système juridique, à la victime d'un acte de torture, le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée équitablement et de manière adéquate, y compris les moyens nécessaires à sa réadaptation la plus complète possible », paragraphe que le Comité de l'ONU contre la torture a interprété comme s'appliquant à toutes les victimes de torture, peu importe

Resolution 15-01-M Résolution 15-01-M

WHEREAS all victims of gross human rights violations should have access to the means of redress they need and the compensation to which they are entitled;

WHEREAS the *State Immunity Act* currently prevents victims of torture, genocide, crimes against humanity and war crimes from suing foreign states and their officials in Canadian courts for acts committed abroad:

WHEREAS this jurisdictional bar fosters impunity, which undermines Canada's commitment to human rights and the rule of law, a fundamental component of which is access to justice;

WHEREAS Kazemi Estate v. Islamic Republic of Iran confirms that Parliament has the power to amend the State Immunity Act to create an exception for torture and other gross human rights violations;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge Parliament to amend the *State Immunity Act* to add an exception for acts of l'endroit où la torture a été commise ou l'identité de son auteur;

ATTENDU QUE toutes les victimes de violations importantes des droits de la personne devraient avoir accès aux moyens de réparation dont elles ont besoin et à l'indemnité à laquelle elles ont droit;

ATTENDU QUE la Loi sur l'immunité des États empêche actuellement les victimes de torture, de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre de poursuivre les États étrangers et leurs fonctionnaires devant les tribunaux canadiens pour les actes commis à l'étranger;

ATTENDU QUE cette immunité judiciaire favorise l'impunité, ce qui mine l'engagement du Canada à l'égard des droits de la personne et de la primauté du droit, dont un élément fondamental est l'accès à la justice;

ATTENDU QUE l'arrêt Kazemi (Succession) c. République islamique d'Iran confirme que le Parlement a le pouvoir de modifier la Loi sur l'immunité des États de manière à créer une exception applicable à la torture et aux autres violations importantes des droits de la personne;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le Parlement à modifier la *Loi sur l'immunité des États* afin d'y Resolution 15-01-M Résolution 15-01-M

torture and genocide, crimes against humanity and war crimes.

ajouter une exception pour les actes de torture et de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Ottawa, ON, February 21-22, 2015.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Ottawa (ON), du 21 au 22 février 2015.

John D.V. Hoyles Chief Executive Officer/Chef de la direction